

SEANCE DU 13 AVRIL 2023 A 19H00

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Olivier DURAND, Maire.

Etaient présents : M. Olivier DURAND, M. Hervé BARON, Mme Claudine ARCHAMBAULT, Mme Sophie NICOLAS, M. Christophe GOURBILLON, Mme Magali TETRAULT, M. Adrien BERTON, M. Jérôme ROY, M. Thierry LARCHER, Mme Chantal BOURGUEIL, M. François BASSET-CHERCOT, M. Joël ARNAULT

Etaient excusés : M. Vincent PARAT, M. Mathieu MERER, M. Loïc DE LA PORTE DU THEIL

Secrétaire de séance : M. Adrien BERTON a été élu secrétaire.

- **Approbation du conseil municipal du 07/03/2023**

Dél. n°2023.13.04.014 / Reçue en sous-préfecture de Chinon le 21 avril 2023

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de conseil municipal du 7 mars 2023.

- **Exercice 2023 – Vote des taux des impôts locaux directs**

Dél. n°2023.13.04.015 / Reçue en préfecture d'Indre-et-Loire le 03 mai 2023

Monsieur le Maire informe que le produit attendu à taux constant pour 2023, s'élève à 163 980 €.

Le maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux pour l'année 2023 et fixe les taux ainsi qu'il suit :

– Taxe foncière « bâti »	28.68 %
– Taxe foncière « non bâti ».....	39.32 %
– Taxe d'habitation (TH).....	8.87%

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services du Trésorier Payeur Général d'Indre et Loire, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

1. BUDGET COMMUNAL - Approbation du compte de gestion 2022

Dél. n°2023.13.04.016 / Reçue en préfecture d'Indre-et-Loire le 26 avril 2023

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à approuver le compte de gestion 2022 établi par M. Bertrand VIANO, Conseiller aux Décideurs Locaux

Après avoir entendu la présentation du compte de gestion 2022, le conseil municipal à l'unanimité approuve ce compte qui laisse apparaître les résultats suivants :

1. Excédent de Fonctionnement : 359 005.39 €

2. Déficit d'Investissement : - 147 385.41 €

2. BUDGET COMMUNAL - Approbation du compte administratif 2022

Dél. n°2023.13.04.017 / Reçue en préfecture d'Indre-et-Loire le 26 avril 2023

(Monsieur Olivier DURAND, Maire, quitte la séance)

Le Conseil Municipal est invité à élire un Président de séance, Magali TETRAULT est élue Présidente, à l'unanimité.

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2022 établi par Monsieur Olivier DURAND, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 qui laisse apparaître les résultats suivants :

► Excédent de la section de fonctionnement : 359 005.39 €
 ► Déficit d'investissement : - 147 385.41 €

Soit un résultat général de clôture au 31/12/22 : 211 619.98 €

Ces résultats sont identiques à ceux constatés au compte de gestion 2022.

(Monsieur Olivier DURAND, Maire, réintègre la séance)

3. BUDGET COMMUNAL - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Dél. n°2023.13.04.018 / Reçue en préfecture d'Indre-et-Loire le 26 avril 2023

Après avoir examiné le compte administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 359 005.39 €.

En fonctionnement :

• Résultat de l'exercice 2022 : 112 518.11€
 • Reprise des résultats antérieurs : 246 487.28 €
 • Résultat global de clôture: 359 005.39 €

En investissement :

• Résultat de l'exercice 2022 : - 127 858.81 €
 • Reprise des résultats antérieurs : - 19 526.60 €
 • Résultat global de clôture au 31/12/22: - 147 385.41 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

1. c/R, 002 Recettes de fonctionnement : 211 619.98 €
 2. c/R, 1068 Affectation recettes d'investissement : 147 385.41 €
 3. c/D, 001 Solde d'exécution d'investissement reporté : 147 385.41 €

4. VOTE DU BUDGET COMMUNAL UNIQUE 2023

Dél. n°2023.13.04.019 / Reçue en préfecture d'Indre-et-Loire le 26 avril 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget communal unique 2023 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

► pour la section de fonctionnement : 713 822 €
 ► pour la section d'investissement : 381 510 €

5. BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT - Approbation du compte de gestion 2022

Dél. n°2023.13.04.020 / Reçue en préfecture d'Indre-et-Loire le 26 avril 2023

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à approuver le compte de gestion 2022 établi par M. Bertrand VIANO, comptable Public.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le Compte de Gestion 2022 qui laisse apparaître les résultats suivants :

▶ Excédent de clôture d'exploitation :	161 292.72 €
▶ Déficit d'investissement :	- 12 198.26€

6. BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT - Approbation du compte administratif 2022

Dél. n°2023.13.04.021 / Reçue en préfecture d'Indre-et-Loire le 26 avril 2023

(Monsieur Olivier DURAND Maire, quitte la séance)

Le Conseil Municipal est invité à élire un Président de séance, Magali TETRAULT est élue Présidente, à l'unanimité.

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2022 établi par Monsieur Olivier DURAND, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 qui laisse apparaître les résultats suivants :

▶ Excédent global d'exploitation :	161 292.72 €
▶ Déficit d'investissement :	- 12 198.26 €
Soit un résultat général de clôture au 31/12/22 :	149 094.46 €

Ces résultats sont identiques à ceux constatés au compte de gestion 2022.

(Monsieur Olivier DURAND, Maire, réintègre la séance)

7. BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT - Affectation du résultat 2022

Dél. n°2023.13.04.022 / Reçue en préfecture d'Indre-et-Loire le 26 avril 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

En section d'exploitation

• Excédent de l'année 2022 :	33 538.08 €
• Reprise des résultats antérieurs :	127 754.64 €
• Résultat global de clôture:	161 292.72 €

En section d'investissement

• Déficit de l'exercice 2022 :	- 10 676.04 €
• Reprise des résultats antérieurs :	- 1 522.22 €
• Résultat global de clôture :	- 12 198.26 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1. c/R, 002 - Recette d'exploitation :	149 094.46 €
2. c/D, 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté :	12 198.26 €
3. c/R, 1068 – Affectation :	12 198.26 €

8. VOTE DU BUDGET UNIQUE ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2023

Dél. n°2023.13.04.023 / Reçue en préfecture d'Indre-et-Loire le 26 avril 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget unique annexe d'assainissement 2023 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

- ▶ pour la section d'exploitation : 201 595 €
- ▶ pour la section d'investissement : 40 785 €

- **Devis : La Colas**

Dél. n°2023.13.04.024 / Reçue en sous-préfecture de Chinon le 21avril 2023

Afin de reboucher les nids de poules présents à différents endroits de la commune, Monsieur le Maire propose un devis de la COLAS à 4 620.16 € HT soit 5 544.19 € TTC pour une livraison de 5 Tonnes d'enrobée à froid, de l'émulsion, 3.5 Tonnes de Pata (travail effectué par la Colas) incluant la mise à disposition de la dameuse pour faire les travaux (aux soins de la commune).

Après délibération, le conseil municipal

- ACCEPTE le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 4 620.16 € HT soit 5 544.19 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

- **Devis : Interphone école**

- AJOURNÉ -

- **Ressources humaines :**

- **Création de poste dans le cadre d'un avancement de grade**

Dél. n°2023.13.04.025 / Reçue en sous-préfecture de Chinon le 21avril 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Afin de permettre l'avancement de grade, le Maire propose à l'assemblée, pour la commune de Parçay-sur-Vienne :

- La création, à compter du 06/05/2023, d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2ème classe à temps non complet, à raison de 25.50/35^{èmes},

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

– Suppression de postes dans le cadre d'avancements de grade

Dél. n°2023.13.04.026 / Reçue en sous-préfecture de Chinon le 21avril 2023

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2022.17.10.037 en date du 17/10/2022 créant les emplois d' :

- Adjoint Technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 8.75/35^{èmes},
- Adjoint Technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 25/35^{èmes},
- Adjoint Technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Adjoint Technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 15/35^{èmes},

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

La suppression, à compter du 13/04/2023, des postes suivants :

- Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 8.75/35^{èmes},
- Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 25/35^{èmes},
- Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 15/35^{èmes},

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

– Adoption du tableau des effectifs

Dél. n°2023.13.04.027 / Reçue en sous-préfecture de Chinon le 21avril 2023

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
TITULAIRE			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif Territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 25.50/35 ^{èmes}
Adjoint Administratif Territorial	C	1	1 poste à 17.50/35 ^{èmes}
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	4	1 poste à 18.75/35 ^{èmes} 1 poste à 25/35 ^{èmes} 1 poste à 15/35 ^{èmes} 1 poste à 35/35 ^{èmes}
NON TITULAIRE			
FILIERE TECHNIQUE			
Agent polyvalent des services technique	PEC	1	1 poste à 35/35 ^{èmes}
Adjoint Technique Territorial	CDI CDD	1 1	1 poste à 10/35 ^{èmes} 1 poste à 7.88/35 ^{èmes}
TOTAL		9	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 13/04/2023,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- **Questions diverses**

Les sénatoriales

Monsieur le Maire explique que, dans une communication effectuée mercredi dernier en Conseil des ministres, les Conseils Municipaux vont devoir se réunir le vendredi 9 juin 2023 impérativement pour élire les délégués et les suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

Locaux communaux

Monsieur Baron fait un point sur les récentes locations communales :

- 3 rue des Commerces : Madame Houdin, traiteur, a pris possession des locaux cette semaine, remplaçant ainsi Amaltup.
- Des emménagements ont eu lieu aux 18bis, 6b, 6a rue du 8 mai 1945
- Une visite a eu lieu pour la boulangerie et le logement du dessus. Monsieur Baron précise que les personnes sont très intéressées. Il ajoute qu'un devis sera effectué concernant la réparation du four. Après discussion, le conseil municipal donne son accord pour la location aux dites personnes, avec 11 votes pour et 1 abstention en précisant que si le devis du four est trop élevé, il reviendra à la charge du locataire (réparation ou nouvelle acquisition).

Point fibre

Monsieur Berton fait remarquer que le montage de la fibre est de mauvaise qualité aux « Rosiers », le moindre coup de vent fait se détacher les fils de fibres. Madame Nicolas explique qu'il faut contacter le SMO pour ce type de réclamation.

Point école

Monsieur le Maire annonce que c'est l'école de Theneuil qui fermera à la rentrée prochaine.

Marchés gourmands

Monsieur Roy explique qu'une réunion aura lieu prochainement pour l'organisation des prochains marchés gourmands.

Le conseil s'est clôturé à 21h04